



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Guido FERRIN
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI, Peggy RASQUIN, MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Eric GULINO, Pierre JOLLY
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	/
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT (à partir du point n°11), Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (à partir du point n°4)
SAINT-HUBERT :	M. Mathieu LORRAIN
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

CHARLEVILLE-SOUS-BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Armelle REISER-LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT (jusqu'au point n°10 inclus)
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point n°3 inclus)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD

SANRY-LES-VIGY :
VIGY :

M. Lionel GUIRAUT
MM. Nicolas LE BOZEC, Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Guido FERRIN pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Armelle REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Serge WOLLJUNG pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Joëlle PACE pour tous les points à l'ordre du jour jusqu'au point n°10 inclus.
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Sylvain WEIL a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Mathieu LORRAIN est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2020.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 juillet 2020.

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2020 DC N°068/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 3 785 559,52 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 6 880 737,75 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à sept abstentions (Mme PACE, MM. HOUPERT, LEGENDRE, LE BOZEC, MAST, MESSIN, PETIT), et trente-quatre voix pour,

ADOpte le budget primitif du budget principal 2020 tel que défini ci-dessus.

2. FINANCES – BUDGET PRIMITIF OM 2020 DC N°069/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif OM 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 045 038,54 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 566 773,41 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif OM 2020 tel que défini ci-dessus.

3. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020 DC N°070/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Assainissement 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 4 141 947,52 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 950 647,39 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à trois abstentions (MM. LE HOUPERT, LE BOZEC, MESSIN) et trente-huit voix pour,

ADOpte le budget primitif Assainissement 2020 tel que défini ci-dessus

4. FINANCES – BUDGET PRIMITIF EAU 2020 DC N°071/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Eau 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 122 136,02 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 176 670,11 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à deux abstentions (MM. LE BOZEC, MESSIN) et quarante voix pour,

ADOpte le budget primitif Assainissement 2020 tel que défini ci-dessus.

5. FINANCES – BUDGET PRIMITIF PRESTATIONS DE SERVICES 2020 DC N°072/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif prestations de services 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 47 334,48 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif prestations de services 2020 tel que défini ci-dessus

6. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA MONTOY-FLANVILLE 2020 DC N°073/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale de Montoy-Flanville 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 2 322 999,58 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 394 328,09 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale de Montoy-Flanville 2020 tel que défini ci-dessus.

7. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA COURCELLES CHAUSSY 2020 DC N°074/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 88 514,38 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 420 848,37 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à deux abstentions (MM. LE BOZEC, MESSIN) et quarante voix pour,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale de Courcelles-Chaussy 2020 tel que défini ci-dessus.

8. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA AVANCY 2020 DC N°075/2020

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale d'Avancy 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 244 839,74 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 426 472,97 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à deux abstentions (MM. LE BOZEC, MESSIN) et quarante voix pour,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale d'Avancy 2020 tel que défini ci-dessus.

9. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ZA RETONFEY 2020 DC N°076/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant création du budget de la Zone Artisanale de Retonfey,

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif Zone Artisanale de Retonfey 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 628 000,00 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 628 000,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif Zone Artisanale de Retonfey 2020 tel que défini ci-dessus.

10. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 DC N°077/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant création du budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif assainissement non collectif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 30 000,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à deux voix contre (MM. LE BOZEC et MESSIN), une abstention (MM. HOUPERT) et trente-neuf voix pour,

ADOpte le budget primitif assainissement non collectif 2020 tel que défini ci-dessus.

11. FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DC N°078/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article L. 5214-8 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, de 10 Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire, en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal (Indice 1027 : 3.889,40 €) de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents,

Considérant que les indemnités du Président et des Vice-Présidents sont limitées à l'enveloppe globale correspondant à : indemnité maximale du Président + indemnité maximale des vice-présidents hors « accord local » = 1896,08 + (802,38x9) = 9117,50 €.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- à deux abstentions (M. HOUPERT, M. MAST), et trente-neuf voix pour, le Président s'étant retiré au moment du vote,

- Des indemnités suivantes pour le président :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	48,75 %

- à deux abstentions (M. HOUPERT, M. MAST), et trente voix pour, les dix vice-présidents s'étant retirés au moment du vote,

- Des indemnités suivantes pour les vice-présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-Président	18,56 %

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2020 à 2026.

12. FINANCES – CREANCES ETEINTES DC N°079/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur des demandes d'admission en créances éteintes déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy, en date du 7 juillet 2020 ;

Ces demandes concernent :

	BUDGET OM
ADMISSION EN NON VALEUR	
DECISIONS DE JUSTICE	918,44 €
AUTRE MOTIF	

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les demandes d'admissions en créances éteintes détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La séance est levée à 21h20.

Fait à PANGE, le 30 juillet 2020

Le Président,
Roland CHLOUP